

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 24 février 2026 – 20h30

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 février 2026

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026.

2- Demande de subvention Rénovation de la Boîte en Zinc Phase 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a engagé un projet de rénovation globale de la Boîte en Zinc.

Le projet intègre :

- la rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives (ainsi que ses sanitaires et son bar) et notamment l'isolation thermique du bâtiment,
- la reconfiguration de l'espace avec l'intégration de la Maison Poumier au projet global pour en faire une maison pour les associations,
- l'aménagement de l'espace public autour de ces sites reconfigurés.

Le cabinet Cosset Architectes Associés, retenu après consultation, propose un chiffrage pour l'ensemble du projet qui s'élève à 996 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 86 400 € HT.

La phase 2 - rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives, à savoir la démolition de la Maison Poumier et la construction des locaux des associations, pourrait être engagée prochainement et nous souhaitons solliciter les aides des principaux financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet de " **RENOVATION DE LA BOITE EN ZINC**" et le lancement de la phase 2
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la phase 2, "Rénovation de la Boîte en Zinc" présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES :

- o Tranche 2 : 422 000.00 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 2 :

- **Subvention du Conseil Départemental :**
 - o 32 520.00 € (7.71%)
 - **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux :**
 - o 175 000 € (41.47%) correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 350 000.00 €
 - **Autofinancement de la commune :**
 - o 214 480.00 € (50.82%)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux, ...) et à signer les marchés à intervenir,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département des aides sur les différentes phases inscrites au contrat triennal de solidarité communale,
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir auprès de l'État, de Tulle Agglo, du FEDER et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à déposer les dossiers de demande de subvention sur la base des montants précités,
 - **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

3- Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale qui remplace les Contrats Enfance Jeunesse et qui consiste en un partenariat avec CAF (Caisse d'Allocations Familiales) mais aussi Tulle Agglo arrive à son échéance.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire communautaire dans les domaines de l'enfance, petite enfance, jeunesse, famille, logement et plus particulièrement sur Chanteix en direction du centre de loisirs.

Notre commune est invitée à renouveler le projet de convention territoriale globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

4- Examen et Vote du CFU - Budget communal 2025 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	864 543,34	519 673,00	1 384 216,34
	Recettes réalisées (1)	B	394 598,96	838 512,31	1 233 111,27
	Restes à réaliser	C	357 389,00	0,00	357 389,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	906 346,75	660 471,48	1 566 818,23
	Dépenses réalisées (1)	E	313 278,50	750 214,12	1 063 492,62
	Restes à réaliser	F	51 051,97	0,00	51 051,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 320,46	88 298,19	169 618,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 803,41	140 798,48	182 601,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	123 123,87	229 096,67	352 220,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	306 337,03	0,00	306 337,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	429 460,90	229 096,67	658 557,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur Jean MOUZAT s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise SERRE, 1^{ère} adjointe préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Affectation des résultats 2025 - Budget Communal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MOUZAT, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	140 798,48 €
Excédent d'investissement antérieur reporté :	41 803,41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

Solde d'exécution de l'exercice :	81 320,46 €
Solde d'exécution cumulé (001) :	123 123,87 €

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

Dépenses d'investissement :	51 051,97 €
Recettes d'investissement :	357 389,00 €
SOLDE :	306 337,03 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

Report du solde d'exécution cumulé :	123 123,87 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	306 337,03 €
SOLDE :	429 460,90 €
Besoin de financement total :	0,00 €

Résultat fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	88 298,19 €
Résultat antérieur :	140 798,48 €
Part affectée à la section d'investissement sur l'exercice 2025 :	0,00 €
Total à affecter :	229 096,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter au Budget Communal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :	0,00 €
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :	0,00 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2026 – ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	229 096,67 €
Total à affecter :	229 096,67 €

6- Approbation du Compte de Gestion 2025 - Caisse des Ecoles

Monsieur le maire rappelle que budget Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 01 décembre 2022.

Après avoir entendu et approuvé le fait qu'aucune écriture comptable n'a eu lieu au cours de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22500 - CDE CHANTEIX

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	799,01				799,01
TOTAL I	799,01				799,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	799,01				799,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2025 et **DECLARE** que ce compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne - Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de CHANTEIX compte 12 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 72 emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement

insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de CHANTEIX apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

8- Questions diverses

Courrier M. Guy Salesse

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. Guy Salesse demandant la redéfinition de l'assiette d'un chemin rural à la Borderie. Suite aux différents échanges, il est probable que l'intervention d'un géomètre expert soit nécessaire. Il est convenu d'étudier la demande afin de trouver une solution.

Association Chant'expressions

Madame Catherine VIDAL et madame Evelyne LAVENU ont assisté à la réunion organisée avec l'association Chant'expressions où étaient présents d'éventuels nouveaux membres. Il a été décidé que l'association se réunirait 1 à 2 fois par mois jusqu'au mois de juin 2026. Durant ce laps de temps, les participants aux ateliers amèneront leur matériel et aucun rangement ne sera installé pour le moment. Une décision sera prise à l'issue de cette période quant à la continuité de l'association et l'installation de rangements.

Coupe de bois

Un chantier forestier est en cours route de la Noaille et certains dégâts ont été constatés sur le chemin des Maurians. La remise en état sera à la charge de l'entreprise qui gère le chantier.

Tempête

Suite aux derniers évènements climatiques, une coupure électrique a été constatée sur la commune suite à une chute de chêne au Rebourg. La toiture de la grange Jacquet a été abîmée et le couvreur doit adresser un devis à la commune. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama.

Intervention Enedis au Baspeyrat

Suite à une intervention Enedis au Baspeyrat, le secteur a été coupé en électricité et la commune a accueilli un administré en Mairie pour qu'il puisse télétravailler. Des remerciements ont été adressés à la commune.

Projet Boîte en Zinc

Une présentation du travail effectué par le cabinet d'architectes Cosset sur l'avant-projet sommaire a été faite. Le programme avance et la présentation de l'avant-projet définitif interviendra prochainement.

Chantiers participatifs

Une équipe d'élus et d'administrés s'est retrouvée pour travailler sur les chemins ruraux. Le chemin de Champeau a été matérialisé. Une nouvelle date est à prévoir pour continuer le travail.

Orme de la Révolution

Les rameaux de l'Orme de la Révolution qui étaient partis chez un membre de l'ONF en Bretagne ont donné une bouture. Cette dernière va être conservée en Bretagne le temps des travaux de la Boîte en Zinc pour une plantation éventuelle après les travaux dans les nouveaux espaces verts. De nouveaux rameaux seront envoyés afin de tenter de nouvelles boutures.

Tenue du bureau de vote

Le Conseil Municipal valide l'organisation suivante pour la tenue du bureau de vote lors du 1^{er} tour des élections municipales :

8h00 – 11h00 : Jean MOUZAT, Françoise SERRE, Marcel GUINDRE, Thierry LANNES, Isabelle BAUDRY

11h00 – 15h00 : Catherine VIDAL, Jean-Marc SIMONEAU, Valérie BOUCHARÉL, Jean-Pierre VERGNE

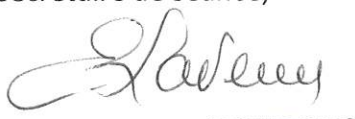
15h00 – 18h00 : Christophe BOURDET, Eric LIVET, Julien BARATAUD, Evelyne LAVENU

La date du prochain conseil municipal sera fixée après les élections municipales.

La séance est donc levée à 22h45.

Fait à Chanteix, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



